

VILLE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
ARRÊTÉ N°183-2025
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande d'occupation du domaine public par M. OSAN Omer – 18 AVENUE DE LYON 26140 ST RAMBERT D ALBON, pour le stationnement de camions toupie sur les quatre places de stationnement au droit du 18 AVENUE DE LYON, le MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 de 07h00 à 16h00,

Considérant que le demandeur ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement d'une benne de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. OSAN Omer est autorisé à faire stationner deux camions toupie sur les quatre places de stationnement au droit du 18 avenue de Lyon, le MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 de 07h00 à 16h00.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit le temps de la livraison.

Dans tous les cas, l'entreprise M. OSAN Omer prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante et les barrières de sécurité seront prêtées par les services techniques municipaux et implantées par M. OSAN Omer.

Dès l'achèvement des travaux, la voie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à M. OSAN Omer

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 13 NOVEMBRE 2025

Le Maire, Gérard ORIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 13 NOVEMBRE 2025.

Le Maire, Gérard ORIOL

